



## MAIRIE DE TREGUNC

### RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Nombre de conseillers  
En exercice : 29  
Nombre de présents : 21  
Nombre de votants : 28

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique sous la présidence de

**Monsieur BELLEC Olivier**

Étaient présents : MM. BELLEC Olivier – SCAER JANNEZ Régine – SELLIN Yannick - Valérie VOISIN - TANGUY Michel – RIVIERE Marie-Pierre - DERVOUT Dominique - DOUX BETHUIS Sonia - ROBIN Yves – GALBRUN Karine – LE MAREC Vincent – JOULAIN Anita – DADEN Paul - JAFFREZIC Christiane – Jean-Paul NIVEZ - SALAUN Fanny – DENIEL Baptiste – Brigitte BANDZWOLEK - SINQUIN DANIELOU Gisèle – JAFFREZIC Marcelle - ALITURKI Stéphanie.

Les conseillers absents ont donné pouvoir pour voter en leur nom :

- Rachel FLOCH ROUDAUT à Valérie VOISIN
- Luc LAURENT à Sonia DOUX-BETHUIS
- Philippe NIMIS à Michel TANGUY
- Sylvie VERGOS à Christiane JAFFREZIC
- Yoann GUYON à Baptiste DENIEL
- Morgane HEMON à Régine SCAER JANNEZ
- Marthe LE GUILLOU à Brigitte BANDZWOLEK

Absent :

- Bruno BORDENAVE

Date de convocation : 18 juin 2019

Gisèle SINQUIN DANIELOU est nommée secrétaire de séance

Monsieur Le Maire indique que la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, il appartient aux conseils municipaux des communes d'émettre un avis sur le rapport de la CLECT dans un délai de 3 mois à compter de la réception du courrier de CCA.

La CLECT réunie le 2 mai 2019 s'est penchée sur le financement du contingent SDIS et la révision de l'attribution de compensation pour la lecture publique – médiathèques communautaires pour la commune de CONCARNEAU.

#### 1) Financement du contingent SDIS

Depuis la loi NOTRe du 7 août 2015, les communautés de communes ou d'agglomération peuvent financer le budget des SDIS en lieu et place des communes, en adoptant la compétence facultative suivante : « financement de la contribution au budget du SDIS en lieu et place des communes ». CCA a déclaré d'intérêt communautaire le financement du contingent SDIS par délibération du 8 novembre 2018.

La contribution due par CCA pour 2019 est de 1 619 414 € soit une progression de + 1,5 % par rapport à 2018.

La CLECT propose de maintenir les contributions des communes au même niveau qu'en 2018, CCA financerait l'augmentation de 1,5 %.

**2) Révision de l'attribution de compensation pour la lecture publique – médiathèques communautaires pour la commune de CONCARNEAU**

La CLECT du 18 septembre 2018 s'est prononcée favorablement sur la diminution de l'attribution de compensation (AC) versée aux communes à hauteur de 824 107 € dont 435 935 € pour la commune de Concarneau.

Le montant de l'AC diminuée de Concarneau intègre notamment les charges de personnel 2017 (chapitre 012) pour un montant de 314 938 €.

Or, après vérification, il s'avère que le salaire d'un saisonnier du service « patrimoine » a été intégré à tort dans ce cumul pour 4 781 €.

La CLECT propose d'augmenter de 4 781 € le montant de l'AC 2019 versée par CCA à CONCARNEAU portant le montant du transfert de charges à 431 154 € au lieu de 435 935 €.

Après délibération des conseils municipaux des communes du territoire, le Conseil Communautaire sera appelé à acter ces modalités financières lors de sa réunion du 3 octobre 2019.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Considérant l'avis favorable de la commission des finances, du développement économique et du personnel lors de sa réunion du 11 juin 2019 ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les propositions de la CLECT de maintenir les contributions des communes au même niveau qu'en 2018 pour le financement du contingent SDIS et d'augmenter le montant de l'attribution de compensation pour la lecture publique – médiathèques communautaires pour la commune de Concarneau.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE  
A Trégunc, le 28 juin 2019

LE MAIRE  
Olivier BELLEC

